



CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 18 DECEMBRE 2013 - 20 HEURES

PROCES VERBAL

Etaient présents :

MM. Nicolas FLOCH, Patrick AUTRET, Stéphane CLOAREC, Jean-Marc CUEFF, Hervé JEZEQUEL, Pascal LE PAPE, François MOAL, Jean-Yves PENDU, Alain POULIQUEN, Pierre ROIGNANT, Pierre SAUTY, Bernard SIMON.

Mlles Monique BECAM, Anne DANIELOU, Christine MOAL, Mmes Katiba ABIVEN, Anne-Marie ABJEAN UGUEN, Marie-Thérèse CABIOCH, Claire LECOQ, Céline LEMOIGNE, Odile MULNER-LORILLON, Marie-Paule PRIGENT-GUERER, Nathalie QUEMENER, Joëlle TOUS-MADEC.

Procurations :

Mmes Françoise CADIOU, Morgane COZ, Ophélie QUEFF, M. Pascal ROUE.

Mandataires :

Mme Odile MULNER LORILLON mandataire de Mlle Françoise CADIOU,
Mme Joëlle TOUS-MADEC mandataire de Mlle COZ Morgane,
Mlle Anne DANIELOU mandataire de Mlle Ophélie QUEFF,
M. Patrick AUTRET mandataire de M. Pascal ROUE,

Absents :

M. Claude CAVAREC

Date de la convocation : 11/12/2013

Secrétaire de séance : Mme Céline LEMOIGNE

La séance est ouverte à 20 heures.

1- APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2013

(Rapporteur : M. le Maire)

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2013 vous a été adressé le 2 décembre 2013.

Il doit être approuvé en séance.

Discussion :

M. Jean-Yves PENDU : demande à faire rectifier la page 3 du procès-verbal au motif que la réponse de M. BARON ne répond pas à la question posée en séance sur le prix de location à réclamer au fermier.

M. le Maire : suggère de retirer la mention "à ses frais" puisque le délégataire amortira ses équipements sur la durée du contrat. Il maintient que rien n'est prévu au contrat pour facturer au délégataire des frais de location pour les installations limitées à la télé-relève des compteurs communaux pour le moment.

Approuvé à l'unanimité après ces précisions.

2- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EN VUE DU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

(Rapporteur : M. le Maire)

Exposé :

Imposé par le Code Général des Collectivités Territoriales dans les communes de plus de 3.500 habitants, il se tient dans un délai de deux mois précédent le vote du budget. Le document du débat d'orientation budgétaire est joint à la présente convocation (*annexe 1*); il permettra au débat de se tenir conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T.

Discussion :

M. Jean-Yves PENDU : c'est bien un budget de transition : la continuité de ce qui est déjà engagé. Mais quelles sont les perspectives pour l'avenir ?

La dette est passée de 8,6 à 11,8 millions d'euros (+37%) entre 2008 et 2013 (M. PENDU rapporte des extraits de bulletin municipal dans lesquels M. le Maire s'exprime sur sa volonté de ne pas alourdir la dette communale).

Avez-vous sous-estimé l'impact des investissements réalisés sur l'exercice 2013 ?

M. le Maire : si je recherche vos propos des années passées, je trouverai que vous regrettiez le manque d'ambition de l'équipe en place au travers de la timidité des investissements engagés.

Le visage de la ville a changé depuis 2008. Seul les Saint-Politains auront à juger du travail réalisé par notre équipe et des moyens mis en œuvre.

M. Stéphane CLOAREC : il faut préciser, au-delà de ce constat, que la capacité d'autofinancement n'a cessé d'augmenter depuis 2008, que la dépense de fonctionnement est contrainte chaque année malgré un contexte difficile de baisse constante des dotations.

M. le Maire : je n'ai pas à rougir des investissements qui ont mis du temps à mûrir : deux années pour préparer les projets et trois années pour les réaliser. Le budget 2013 est conforme à ce temps nécessaire à l'aboutissement des projets. Pour preuve, le réalisé 2013 pourra se prévaloir d'un taux de réalisation exceptionnel, sans commune mesure

avec le réalisé des exercices antérieurs; c'est donc bien un budget sincère qui a été voté en début d'année 2013.

Le Conseil Municipal prend acte de ces orientations.

3- DISSOLUTION DU S.I.V.U. CENTRE DE SECOURS AU 31/12/2013 – TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF

(Rapporteur : M. le Maire)

Exposé :

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré lors de la séance du 6 novembre 2013 pour transférer à l'établissement public de coopération intercommunale la compétence "Centre de Secours" qui vient de fait modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays Léonard.

Le Président du S.I.V.U. a demandé aux communes membres de se prononcer avant le 31/12/2013 sur la destination des actifs et des passifs détenus par le syndicat à vocation unique :

1^{ère} hypothèse : cession aux communes membres

2^{ème} hypothèse : cession à la Communauté de Communes dans le cadre de la prise de compétence "Centre de Secours".

Proposition de délibération :

Appelés à se prononcer sur la destination des actifs et des passifs du S.I.V.U. centre de Secours suite au transfert de la compétence à la structure de coopération intercommunale, les membres du Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

DECIDENT, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2013, de céder l'actif et le passif du S.I.V.U. Centre de Secours directement à la Communauté de Communes du Pays Léonard au 1^{er} janvier 2014.

ACCEPTENT de reporter la régularisation du terrain d'assiette de la caserne au moment du vote des comptes administratifs 2013.

Vote favorable à l'unanimité

4- DISSOLUTION DU SYNDICAT LOCAL D'ELECTRIFICATION AU 31/12/2013 – TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Le Maire informe l'assemblée que le Préfet du Finistère a mis fin, par arrêté du 17 mai 2013, à l'exercice des compétences du S.I.E. de Saint Pol de Léon au 31 décembre 2013. Le Comité Syndical a validé la dissolution du Syndicat à cette date et proposé une répartition des actifs et des passifs détenus. Il convient que la commune de Saint Pol de Léon, membre du Syndicat, accepte la position arrêtée par les membres du S.I.E.

Proposition de délibération :

En parallèle de la procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification programmée au 31 décembre 2013, les communes membres du S.I.E. doivent approuver la répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal.

M. le Maire propose d'adopter une délibération conforme à la position des membres élus du Syndicat qui consiste à transférer au Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère l'actif, le passif, les contrats, les dossiers et marchés en cours constatés en fin d'exercice du Syndicat local d'Electrification.

Les travaux du programme d'électrification 2013 non commencés passent, à compter du 1^{er} janvier 2014, sous maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage du S.D.E.F.

Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir ACCEPTER la position arrêtée par les membres du Syndicat d' Electrification de Saint Pol de Léon

Vote favorable à l'unanimité

5- DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA PENZE (S.I.A.P.) ET MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION TRANSITOIRE DES MOUILLAGES

(Rapporteur : M. Pierre ROIGNANT)

Exposé :

Le Maire rappelle que par délibération du 12 juin 2013, les membres du Conseil Municipal ont approuvé la dissolution du S.I.A.P. et le principe du transfert de la compétence "mouillages de la Penzé" à la Communauté de Communes du Pays Léonard. Faute d'accord trouvé sur la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public au profit des communes non membres de la Communauté de Communes du Pays Léonard, le principe du transfert de la compétence "mouillages de la Penzé" à la C.C.P.L. est abandonné. Il convient désormais de poursuivre le processus de dissolution du S.I.A.P. en parallèle d'une gestion transitoire des mouillages qui seront maintenus à la location.

Proposition de délibération :

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur :

- La dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Penzé au 31 mars 2014 ;
- La reprise de l'actif et du passif du Syndicat dissous par les communes membres du Syndicat à la date du 31 mars 2014 ;
- Le maintien et la cession gratuite à la commune d'Henvic d'environ 60 mouillages après décision d'acceptation par les membres du Conseil Municipal de la commune d'Henvic. En cas de refus, la totalité des 125 mouillages sera supprimée ;
- La poursuite des opérations budgétaires nécessaires pour mener à bien la dissolution du Syndicat, les affaires courantes et les dossiers en cours.

Discussion :

M. Pierre ROIGNANT : précise que la compétence n'est plus transférée à la Communauté de Communes, qu'un accord a été trouvé avec la mairie d'Henvic et l'association gestionnaire des mouillages côté anse Ste Marguerite et que les besoins de conservation ont été estimés à 60 mouillages.

M. Jean-Yves PENDU : Quels refus peut entraîner le retrait des 125 mouillages ?

M. Pierre ROIGNANT : le conseil municipal de la commune d'Henvic délibère après la commune de St Pol de Léon. Nous ne pouvons pas préjuger de la décision de reprise des 60 mouillages qui méritent d'être conservés.

M. le Maire souligne que les contrats de location sur la rivière Penzé ne concernaient que très peu de plaisanciers St Politains et que l'ouverture du Port de plaisance du Blosson a fait beaucoup de tort aux deux zones de mouillage (Pempoul et Penzé).

M. Pierre ROIGNANT : c'est pour cette raison notamment que le besoin réel n'est plus que de 60 mouillages pour des embarcations de type petite à moyenne jauge (moins de 6 mètres).

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal accepte par 25 voix pour et 3 abstentions
(MM Jean-Yves PENDU, Mmes Anne-Marie ABJEAN-UGUEN,
Marie-Paule PRIGENT-GUERER)**

6- REGULARISATION DES OUVRAGES MARITIMES ET DU TRAIT DE COTE – DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME (D.P.M.)

(Rapporteur : M. Pierre ROIGNANT)

Exposé :

Les travaux d'enrochement interrompus grève du Man nécessitent le dépôt d'un dossier de régularisation des ouvrages en contact avec le D.P.M. dans l'anse de la grève du Man. Pour ce faire, mission a été confiée au cabinet A&T OUEST d'élaborer le dossier de régularisation qui autorisera la commune à reprendre les travaux et à aller au-delà du périmètre initial. Le coût de cette étude est de 9.984,28 € TTC.

Un plan des zones concernées est annexé à la présente convocation (*annexe 2*).

Proposition de délibération :

Il convient de transférer une partie du Domaine Maritime Public (D.P.M.) dans le domaine communal en dehors des ports, des ouvrages de l'anse de la grève du Man et de la plage de Kersaliou-Tahiti afin de régulariser les ouvrages et la réalisation de travaux d'enrochement et de réfection des cales.

Sont concernés :

- Cale n°1 Tahiti 160 m²
- Cale n°2 Troméal 83 m²
- Cale n°3 Trologot 187 m²

- Cale n°4 Du Man 510 m²
- Les murs béton existant (le n°1=170 ml et le n°2=343 ml)
- Les enrochements existants 4.000 m³
- Les enrochements à créer (950 m³) et à régulariser (travaux d'avril 2011. 600 m³)

Nature des travaux :

- 1- **Enrochement de la zone 3 pour régularisation** des travaux réalisés en avril 2011 et destinés à la protection de la voie communale n°19 qui commençait à se dégrader suite à l'affouillement sous la semelle du mur de soutènement (souvent lié aux marées et tempêtes).
- 2- **Travaux de la zone A plage de Kersaliou Tahiti** qui consistent à mettre en place une protection sous forme d'enrochement dans sa base avec renforcement et végétalisation dans sa partie supérieure et ainsi protéger la voie communale qui surplombe cette partie de la falaise.
- 3- **Travaux d'enrochement de la zone B** à la suite de l'enrochement de la zone 3 pour éviter l'affouillement sous le mur de soutènement (souvent lié aux marées et tempêtes) et ainsi protéger la voie communale n°19. **Tranche conditionnelle.**

Le Conseil Municipal doit AUTORISER le Maire à déposer ce dossier de régularisation auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.)

Discussion :

M. Jean-Yves PENDU : demande si un escalier est prévu sur la cale n°4 (grève du Man) pour accéder à la plage plus facilement.

M. le Maire suggère que la demande soit portée au dossier afin qu'elle soit examinée par les services instructeurs compétents (D.D.T.M. et D.R.E.A.L.)

Vote favorable à l'unanimité

7- GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA S.A. HLM ARMORIQUE HABITAT – REPRISE DE LA DELIBERATION DU 12/06/2013

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Exposé :

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a accordé sa garantie d'emprunt à l'Office HLM Armorique Habitat pour la construction de 14 logements lors de la séance du 12 juin 2013. L'organisme prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations a refusé de prendre en compte la délibération du 12 juin pour défaut de formalisme. Il convient donc de délibérer pour la même garantie, pour les mêmes montants et conditions mais selon les termes et le cadre exigés par l'organisme prêteur.

Proposition de délibération :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°1067 en annexe signé entre la S.A. d'HLM Armorique Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations :

- un prêt PLUS d'un montant de 688.765,00 €
- un prêt PLAI d'un montant de 353.875,00 €

DELIBERE

Article 1 : le Conseil Municipal de la commune de Saint-Pol-de-Léon accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 1067 dont le contrat est joint en annexe lequel fait partie intégrante de la présente délibération souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vote favorable à l'unanimité

8- DEPLACEMENT DES ELUS AU CONGRES DES MAIRES – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION

(Rapporteur : M. le Maire)

Exposé :

Le Maire rappelle que l'ensemble des élus communaux a droit au remboursement des frais nécessités par l'exécution des mandats spéciaux. Ces mandats spéciaux qui correspondent à une opération déterminée de façon précise doivent se situer dans le cadre des dispositions de l'article L. 2123-18 du C.G.C.T. Le Conseil Municipal doit confier aux bénéficiaires, mission de représenter la commune au congrès annuel de l'Association des Maires de France et autoriser le Maire à procéder au remboursement des frais afférents.

Proposition de délibération :

M. le Maire informe que le remboursement aux élus des frais engagés à l'occasion de l'exécution des mandats spéciaux doit être effectué conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du C.G.C.T. Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la mission spéciale conférée aux six adjoints qui l'ont accompagné au 96^{ème} Congrès des Maires,
- d'AUTORISER le maire à payer les frais réels induits par ce déplacement, à savoir 2.640 € justifiés sur titres, depuis le compte 6532 du budget général (soit 377 €/pers pour trois jours).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte par 23 voix pour et 5 abstentions

(MM Jean-Yves PENDU, Bernard SIMON, Mmes Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Marie-Paule PRIGENT-GUERER, Monique BECAM)

9- DECISION MODIFICATIVE N°1-2013 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Exposé :

Le Maire informe que la présente décision modificative se justifie par des travaux mandatés plus importants que prévus du fait de la réalisation de la tranche conditionnelle sur la liaison nord.

Proposition de délibération :

Il propose d'APPROUVER les opérations suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
2315-108			
Travaux divers sur réseaux	2.000,00 €	2762-Crédits de transfert de T.V.A.	2.000,00 €

Le Conseil Municipal doit AUTORISER le Maire à effectuer le virement de crédits inscrit dans la décision modificative n°1-2013 du budget de l'assainissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte par 23 voix pour et 5 abstentions

(MM Jean-Yves PENDU, Bernard SIMON, Mmes Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Marie-Paule PRIGENT-GUERER, Monique BECAM)

10- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Exposé :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'ajuster le tableau des emplois pour permettre de positionner trois agents dont la situation statutaire se voit modifiée en fin d'année.

Proposition de délibération :

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de VALIDER les modifications suivantes du tableau des effectifs qui portent sur trois points :

- Création d'un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe en vue d'une nomination avec effet au 21 décembre 2013 et suppression du même emploi dans le grade d'origine (adjoint administratif de 2^{ème} classe)
- Transformation d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet créé par délibération du 28 mars 2009 en un temps complet. L'augmentation de la quotité de travail de cet emploi prend effet au 01/01/2014.
- Création d'un contrat à durée déterminée de droit public pour pourvoir au remplacement du comptable à compter du 15/12/2013 et maintien de l'emploi de rédacteur devenu vacant.

Vote favorable à l'unanimité

11- DELEGATIONS AU MAIRE

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

- Marchés publics en procédure adaptée – prestations de services de communication pour l'année 2014 (reconductibles deux fois maximum)
Marchés signés le 12 décembre 2013 :
 - Lot n°1 : rédaction de la communication –LEON'ART CONSEIL -3.600 € TTC
 - Lot n°2 : conception graphique des supports de communication SCOP MOT COMPTE TRIPLE de QUIMPER – 22.704,00 € TTC
 - Lot n°3 : conception graphique des supports culturels – STUDIO Alain LE QUERNEC de QUIMPER – 5.530,00 € TTC
 - Lot n°4 : impression des supports de communication – Société PRIM de BRELES – 12.101,72 € TTC

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire

12- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mercredi 8 janvier à 18h00	Vœux nouveaux arrivants – à l'hôtel de ville
Jeudi 9 janvier à 18h00	Vœux aux associations – Espace socioculturel
Samedi 11 janvier à 11h00	Inauguration Vitrail du Kreisker
Mercredi 15 janvier à 16h30	Vœux aux personnels, départ en retraite, médaillés – Espace socioculturel
Mercredi 22 janvier à 19h00	Conseil Communautaire - DOB
Vendredi 24 janvier à 18h30	Vœux CCPL
Mercredi 12 février à 19h00	Conseil Municipal – Vote du budget puis diner
Mercredi 19 février à 19h00	Conseil Communautaire – Budget primitif

L'ordre du jour étant épuisé le maire clôture la séance du Conseil Municipal à 21 h 30.

A Saint-Pol-de-Léon, le 19 décembre 2013.

Le Maire,
Nicolas FLOCH

Le Secrétaire de séance,
Mme Céline LEMOIGNE

Les Conseillers Municipaux,